

COMMUNE DE SAINT MADEN

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2020

Nombre de membres : 11

En exercice : 11 -

Présents : 11 - Votants 11 - Date de convocation : 05/03/2020

L'an deux mille vingt, le 10 mars à dix-huit heure trente le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur LECHEVESTRIER Jean-Luc, Maire.

ETAIENT PRESENTS : LECHEVESTRIER Jean-Luc, Maire, BRIONNE Noëlle, PATYS Irick, adjoints au maire, Messieurs DOUCERE Julien, COULOMBEL Sylvain, LECHEVESTRIER Manuel, DUPUIS Sébastien, CHENU François, QUEMERAIS Thomas, LHERMITTE Samuel, GABILLARD Philippe
SECRETAIRE DE SEANCE : BRIONNE Noëlle

ORDRE DU JOUR :

- *Demande d'acquisition d'un bien soumis à droit de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme : bien sis au bourg -propriété de Coulombel Jacky et Danièle-*
- Questions diverses.

Un point (validé par l'assemblée) a été ajouté à l'ordre du jour :

Dossier installation classée pour la protection de l'environnement : EARL Guy Dartois, « Beau Chêne » Guitté

Demande d'acquisition d'un bien soumis à droit de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme : bien sis au bourg -propriété de Coulombel Jacky et Danièle- (2020-03-01)

Le Maire présente à l'assemblée la demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme transmise en courrier postal recommandé le 25/2/20 par l'office notarial de Caulnes. Ce dossier concerne un bien immobilier situé dans le bourg cadastré section B 811 soumis à droit de préemption urbain.

Après délibération et vote à bulletin secret ayant donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 11

Avis favorable à l'exercice du droit de préemption..... 1 voix

Avis défavorable à l'exercice du droit de préemption..... 8 voix

Nbre Bulletins blancs..... 2

Le conseil municipal, à la majorité des votants :

Emet un avis défavorable à l'exercice du droit de préemption tel que présenté.

Dossier installation classée pour la protection de l'environnement : EARL Guy Dartois, « Beau Chêne » Guitté (2020-03-02)

Le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral en date du 26/12/19 portant ouverture d'une enquête publique en mairie de GUITTE du 03/02/20 au 03/03/20. La demande a été présentée par l'EARL Guy DARTOIS, installation classée soumise à autorisation, afin d'être autorisée à exploiter un élevage porcin au lieu-dit « Beau Chêne » : augmentation du cheptel soit 5 733 places animales équivalents dont 1 133 truies présentes, la construction d'une porcherie verrat et la mise à jour de la gestion des déjections.

La commune de Saint Maden est concernée par le rayon d'affichage.

Après délibération le conseil municipal :

Prend acte du dossier transmis à Saint Maden dans le cadre des « communes du rayon d'affichage ».



Saint Maden,
Le 12/03/2020